



## **Pour une francisation et une intégration réussies des personnes immigrantes : Vivre et travailler en Français au Québec**

**L'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées (AMEIPH)** travaille depuis 31 ans à faciliter et améliorer les conditions d'intégration des personnes immigrantes ayant une limitation fonctionnelle (toute origine, tout âge et toute forme de limitation : sensorielle, intellectuelle, physique et autres).

Le processus de francisation est une priorité et, en même temps, une des barrières les plus importantes à la réussite de l'intégration de ces personnes à la société québécoise. Admises après des démarches difficiles et longues (la loi canadienne sur l'Immigration a évolué mais elle reste encore assez fermée à l'admission des personnes ayant une limitation) et toujours comme membre d'une famille, les personnes immigrantes ayant un handicap sont souvent les dernières dans la cellule familiale à recevoir des services.

Au fil du temps, le MICC a fait des efforts pour faciliter leur francisation mais il reste encore du chemin à faire. Nous espérons que les modifications à la Loi 101 permettront d'avancer vers la bonne route pour l'intégration des nouveaux arrivants : des services de francisation ouverts à tous et adaptés aux besoins de chacun.

En tant qu'organisme œuvrant pour défendre le droit des personnes handicapées issues de l'immigration, nous vous faisons parvenir nos commentaires au document *Pour une francisation et une intégration réussies des personnes immigrantes : Vivre et travailler en Français au Québec*. Ils font référence exclusivement à ce champ d'intérêt : les besoins en matière de francisation des personnes immigrantes ayant des limitations.

**Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits  
et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives**

**1- Page 3**

- *Préciser que le droit qui y est prévu pour toute personne de recevoir une instruction gratuite comprend le droit de la recevoir en français.*

Il nous semble important de préciser que l'instruction gratuite devrait être aussi adaptée aux besoins de la personne. Il fut un temps où les cours de francisation étaient offerts dans des locaux inaccessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'ordre moteur essentiellement (fauteuil roulant), les empêchant ainsi de suivre les cours pour exercer leur droit de recevoir une instruction en français. Les personnes handicapées sont, à l'image de la société québécoise, un groupe très hétérogène. Si aujourd'hui, de grands pas ont été faits pour faciliter l'accessibilité aux personnes ayant des limitations motrices, auditives, visuelles, il n'en demeure pas moins que certaines barrières persistent encore et que concernant celles ayant des limitations cognitives, la situation fait place encore au handicap plutôt qu'à la participation sociale. Quelles que soient les limitations fonctionnelles des personnes, nous disposons d'outils légaux tels que la Charte des droits et libertés et la politique *À part entière*, pour les atténuer et permettre ainsi à tous de jouir du droit de vivre en français sans subir de discrimination.

Nous considérons que la disposition proposée ci-après

- *Toute personne a le droit de vivre et de travailler au Québec en français dans la mesure prévue dans la Charte de la langue française et que toute personne qui s'établit au Québec a le droit d'apprendre le français et de bénéficier de mesures raisonnables d'accueil et d'intégration à la vie québécoise*

devrait inclure **explicitement**, les personnes ayant des limitations et surtout, l'obligation **d'accommodement** des ressources offerts. Sans une mention précise de ces personnes et leurs droits, il est certain que nous demeurerons dans un flou favorisant leur marginalisation.

**2- Page 4**

- *Apporter son soutien et collaborer aux travaux des différents ministères et organismes de l'Administration visant à soutenir la francisation, en particulier dans le milieu scolaire et les milieux de travail.*

Les fonctions et pouvoirs du ministre responsable de l'application de la Charte, doivent considérer la mise en fonction des dispositions de la politique *À part entière*. La politique mentionne à différents moments les besoins spécifiques des personnes immigrantes ayant des limitations.

- *Qu'il peut obtenir du gouvernement, des ministères et des autres organismes de l'Administration qu'ils lui prêtent leur concours, notamment qu'ils lui communiquent les renseignements nécessaires à l'élaboration de son rapport sur la situation linguistique au Québec.*

La francisation repose, en grande partie, entre les mains des organismes communautaires. Il serait pertinent et même nécessaire, que ces organismes soient aussi sollicités pour donner leur rapport sur la francisation des nouveaux arrivants.

### **3- Page 6**

Lorsqu'on parle des responsabilités partagées entre l'immigrant et la société d'accueil, il faudra s'assurer que l'offre de cours adaptés aux diverses limitations (plus particulièrement pour les personnes sourdes et les personnes ayant une limitation intellectuelle, mais aussi pour les personnes ayant une limitation physique et visuelle) soit diffusée amplement auprès des services d'accueil et que les personnes ayant ce besoin soient bien renseignées et même accompagnées dans l'obtention de ce service, si nécessaire.

### **4- Page 13**

- *Le MICC, le MESS et les organismes communautaires qui leur sont associés mettront en place un continuum de services pour simplifier et mieux soutenir les démarches d'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées.*

Concernant ce « continuum de services », nous considérons important d'intégrer aussi l'Office des personnes handicapées (OPHQ) ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour leurs rôles dans l'intégration des personnes ayant des limitations ainsi que les organismes communautaires rattachés. Pensons au travail d'un groupe tel que celui de l'Institut Raymond Dewar pour personnes sourdes, et bien sûr à celui de l'AMEIPH pour des personnes nouvellement arrivées qui rencontrent en plus des difficultés liées à l'immigration des obstacles afférents à leur condition de handicap. Tous les services que le Ministère et ces organismes offrent, peuvent être complémentaires et indispensables à la démarche d'intégration d'une personne immigrante ayant une limitation

### **En conclusion**

L'AMEIPH espère que ces pages auront mis en évidence l'intérêt qu'elle porte à la démarche concernant la francisation des personnes immigrantes et surtout, l'importance et l'impact que l'adaptation des mesures de francisation peuvent avoir pour l'intégration « à part entière » de ces personnes.